

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue lundi le 9 septembre 1963 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Dr Pierre Roy, m.d., maire, MM. les échevins Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel et Alexis Bérubé formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 365 -

4741. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé par l'échevin Albert Hamel et résolu à l'unanimité que la deuxième lecture du règlement numéro 365 re: affichage des avis publics dans la paroisse N.-D. de l'Espérance, demeure sur la table du conseil.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 1er octobre 1963 à 7.30 heures p.m., au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents:-

Son Honneur le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Eloi Saint-Germain et Timothée Martel formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement numéro 366 -

Demande est faite au secrétaire-trésorier d'enregistrer au procès-verbal la déclaration de M. Charles-Henri Bélanger qui informe le conseil qu'il a l'intention de construire un garage sur le lot qu'il vient d'acheter sur le boul. Mgr Gauthier, cadastre 655 partie, lequel garage servira à faire le débossage des automobiles, le peinturage, la mécanique de même qu'une station de service et non pas pour démonter de vieux chars, ce qui amène l'existence d'un cimetière d'autos.

4767. En conséquence, il est proposé par l'échevin Eloi Saint-Germain secondé par l'échevin Timothée Martel et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 366 amendement le règlement de zonage numéro 228 pour le lot 655 partie seulement situé sur le boul. Mgr Gauthier, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 366

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 318, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355 de la Cité de Giffard;

Attendu qu'au cours de sa réunion tenue le 23 septembre 1963, la Commission d'Urbanisme de la Cité de Giffard a suggéré au conseil de ville, que les zones non-commerciales situées sur le boulevard Mgr Gauthier, soit à l'est de l'avenue Du Sancturaire, soient décrétées "zones commerciales";

Attendu que le Conseil Municipal de la Cité de Giffard ne croit pas opportun, pour le moment, de faire suite à la recommandation de la Commission d'Urbanisme intégralement mais d'agrandir, seulement, la zone C-8;

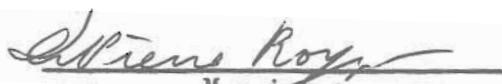
Attendu que le Conseil municipal croit bon d'amender le règlement de zonage pour le lot 655P seulement;

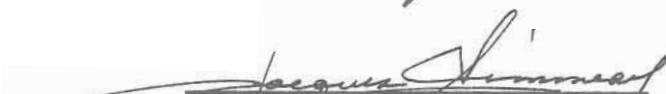
En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard, ce qui suit, savoir:-

1o) La partie du lot 655 mesurant 66 pieds de largeur sur le boul. Mgr Gauthier et 120 pieds de profondeur, bornée à l'est par le lot 645-22, à l'ouest par le lot 655-23, est détachée de la zone Hd-12 pour être incluse et désignée comme faisant partie de la zone C-8.

2o) Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Cité de Giffard, ce 1er octobre 1963.


Maire

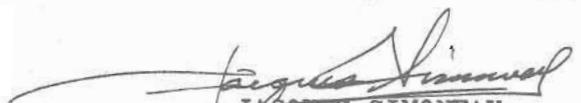

secrétaire-trésorier

+ VOIR page 230

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, jeudi le 26 septembre 1963 entre 8½ heures et 9½ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 septembre 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis public aux Electeurs-Propriétaires d'Immeubles
Imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Hd-12.

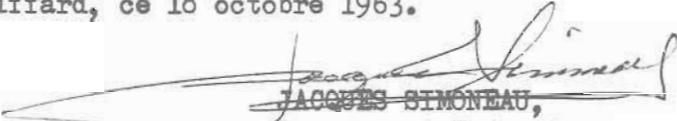
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la Dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 24 septembre 1963 et en deuxième lecture, le 1er octobre 1963, le REGLEMENT NUMERO 366 amendant le règlement de zonage no 228 pour une partie du lot 655 seulement situé sur le boulevard Mgr Gauthier.

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 17 octobre 1963, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit règlement numéro 366 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 366 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 18 octobre 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-Trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public Notice to the taxables property
owners concerning the zone Hd-12.

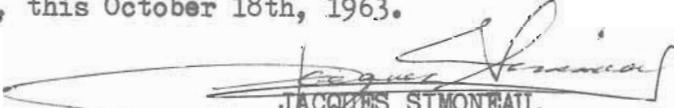
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 366 amending by-law of zoning no. 228 for a part of land 655 only, situated on Mgr Gauthier Boulevard.

This by-law was adopted first reading on September 24th, 1963 and second reading October 1st, 1963.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, October 17th, 1963 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law numero 366 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

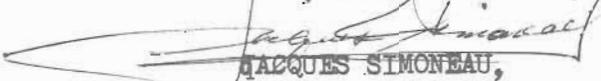
Given at Giffard, this October 18th, 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en affichant une copie aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et une autre copie à 3645 chemin Royal, Giffard, vendredi le 18 octobre 1963 entre 5½ heures et 6.00 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 octobre 1963.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-Trésorier.